

L'ACTIVITÉ PARTIELLE

Date de création : 26/10/2021
Date de première publication : 02/11/2020
Date de version publiée : 26/10/2021
Date de vérification : 26/10/2021

QUELLE INDEMNISATION POUR LES SALARIÉS?

DANS LE CADRE DU RÉGIME DE DROIT COMMUN (LE PRINCIPE)

Depuis le 1^{er} juillet 2021, l'**indemnité versée par l'employeur** au salarié est de **60%** du salaire brut horaire (avec un minimum de 8.30€ net de l'heure à compter du 1er octobre 2021). L'indemnité horaire nette versée par l'employeur ne doit pas être supérieure à la rémunération horaire nette habituelle du salarié.

FICHIERS SOURCES

[Tableau récapitulatif des indemnités d'activité partielle](#)

